



## VILLE DE MENTON

Direction générale adjointe des services  
Secrétariat du conseil municipal

### Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 décembre 2024 à 19 heures

#### Etaient présents :

M. Yves JUHEL, Maire *Président de séance*  
M. Patrice NOVELLI, 1<sup>er</sup> adjoint au maire  
Mme Sylviane ROYEAU, adjointe au maire (*jusqu'à 21h34 – Aff. n° 31*)  
M. Nicolas AMORETTI, adjoint au maire (*à partir de 19h34 – Aff. n° 3*)  
Mme Marinella GIARDINA, adjointe au maire  
M. Florent CHAMPION, adjoint au maire  
Mme Joanna GENOVESE, adjointe au maire  
M. Henri SCANDOLA, adjoint au maire  
M. Patrick CALVI, adjoint au maire  
Mme Isabelle ALMONTE, conseillère municipale  
M. Emmanuel RAVIER, conseiller municipal  
Mme Floriane CAZAL, conseillère municipale  
Mme Maria Magdalena TOMASI, conseillère municipale  
Mme Stéphanie JACQUOT, conseillère municipale  
M. Eric FORMENTO, conseiller municipal

Mme Isabelle THOUVENOT, conseillère municipale  
(*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)  
Mme Carmela CARTARRASA, conseillère municipale  
Mme Julie MACARI, conseillère municipale  
M. Dominique NICOLAÏ, conseiller municipal  
M. Hervé VIALONGA, conseiller municipal  
Mme Rose-Mary MORENA, conseillère municipale  
Mme Patricia MARTELLI, conseillère municipale  
(*jusqu'à 21h30 – Aff. n° 31*)  
Mme Martine CASERIO, conseillère municipale  
M. Daniel ALLAVENA, conseiller municipal  
M. Serge GIACOMAZZI, conseiller municipal  
Mme Sandra PAIRE, conseillère municipale  
M. Cédric MONTEIRO, conseiller municipal  
Mme Pascale VERAN, conseillère municipale

#### Avaient donné pouvoir :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*à partir de 21h34 – Aff. n° 31*)  
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h34 – Aff. n° 3*)  
Mme Elodie ROBERT à M. Hervé VIALONGA  
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER  
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL  
M. Julien TABOUE à Mme Carmela CARTARRASA  
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ  
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*à partir de 21h30 – Aff. n° 31*)  
Mme Gabrielle BINEAU à Mme Sandra PAIRE  
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN  
M. Anthony MALVAULT à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 19h39 – Aff. n° 3*)

#### Etaient absents :

Mme Dominique ARTIERI  
M. Mathieu MESSINA  
Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)  
M. Anthony MALVAULT (*jusqu'à 19h30 – Aff. n° 3*)

Monsieur Florent CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire apporte une information à l'attention de l'Assemblée délibérante relative aux mises à disposition de personnel concernant : la compétence Urbanisme, la mutualisation du Service Intendance, le Service des Archives et la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, 6 abstentions : Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

*Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :*

**Mme Sandra PAIRE** : Tient à souligner que lors de l'envoi du Conseil Municipal, il manquait des avis sur les délibérations n° 2 (les conseils portuaires se tiendront le 12 décembre) et n° 4 à 12 concernant l'Urbanisme (Commission Urbanisme le 2 décembre). Elle rappelle que les commissions doivent avoir lieu avant la séance du Conseil Municipal.

**M. le Maire** : Prend acte.

**M. Florent CHAMPION** : Souligne que toutes ces délibérations ont été présentées à la Commission des Finances qui a eu lieu avant l'envoi du Conseil.

**Affaire n° 1 : Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Menton (SEMIM) – Représentants du Conseil Municipal**  
**Rapporteur : M. le Maire**

**M. le Maire** : Demande à l'ensemble des Elus si quelqu'un est candidat.

**M. Cédric MONTEIRO** : Souhaite éclaircir le positionnement de M. CALVI. Il démissionne de la Majorité, maintenu Adjoint par la Majorité, sans délégation avec apparemment son accord. Vous le remplacez dans la Commission de la SEMIM, allez-vous également lui enlever ses délégations à la CARF, car il est toujours le représentant de la Commission des Finances de la Commune. Est-ce que M. CALVI ou vous-même pouvez nous clarifier sa situation ?

**M. le Maire** : Avant de donner la parole à M. CALVI, je tiens à préciser que sur le positionnement de M. CALVI sur son poste d'Adjoint, M. MALVAULT et d'autres Elus nous avaient donné une leçon juridique en nous expliquant que nous ne pouvions pas nommer un Adjoint sans délégation, ce qui impliquait qu'on enlève les délégations aux Conseillers Municipaux délégués. M. MALVAULT et les autres se sont trompés. C'était vrai jusqu'en 2019, sauf qu'en 2019, la Loi a changé, le Contrôle de légalité nous l'a confirmé. Une fois de plus ce sont des annonces pour faire des annonces, donc M. CALVI peut parfaitement être Adjoint sans délégation, sans que cela implique d'enlever les délégations aux Conseiller Municipaux qui en ont.

Concernant la CARF, pour l'instant, je n'ai pas l'intention de changer quoi que ce soit. Et pour la SEMIM, M. CALVI et M. NICOLAÏ ont fait la demande de ne plus en faire partie, je me dois de les remplacer.

**M. Patrick CALVI** : M. le Maire m'a demandé de rester Adjoint, sans délégation et sans indemnité et j'ai accepté. Les économies commencent par-là, j'ai montré l'exemple. Concernant la CARF, j'avais demandé d'être remplacé car je ne pouvais pas assister aux réunions car j'étais pleinement investi dans le service Financier de la Ville. C'est une décision qui appartient à M. le Maire, qui est aussi Président de la CARF.

**à l'unanimité des suffrages exprimés** : 27 voix pour, 8 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, Mme Veran)

dit que Messieurs M. Patrick CALVI et à M. Dominique NICOLAÏ ne sont plus représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SEMIM et nomme M. Henri SCANDOLA et M. Jean-Claude ALARCON à leur place.

**Affaire n° 2 :** **Redevance d'usage et des conditions d'application du Vieux-Port de Menton et du Port de Menton Garavan au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**à l'unanimité des suffrages exprimés** : 33 voix pour, 2 abstentions (M. Storai, Mme Véran)

adopte les barèmes de redevances et les conditions d'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les deux ports de Menton, annexés à la présente délibération.

**Affaire n° 3 :** **Rapport d'activités de la Société Publique Locale « Ports de Menton » pour l'année 2023**  
(consultable à la Direction Générale Adjointe des Services, Secrétariat des Assemblées)

Rapporteur : M. le Maire

**Mme Sandra PAIRE** : Entre 2022 et 2023, + 3,83 % d'augmentation de salaire malgré le départ de l'ancienne direction ; depuis juin 2022. + 27,91 % de provisions : est-ce que cela concerne les personnes que vous avez mises aux Prud'hommes ? + 32,54 % autres charges : pouvez-vous nous dire ce qui se cache derrière cette augmentation ? + 495 % de charges exceptionnelles, on passe de 157.000 € à 940.000 €, pour arriver à un résultat de -831.000 €. En espérant que ces augmentations ne soient pas des conséquences présumées des traversées en bateau par des administrateurs jusqu'à Saint-Florent en Corse tous frais payés, ou quelques frais de repas pris par les administrateurs sur le Port de Menton ou bien la prise en charge des frais de repas pour les administrateurs, ainsi que pour leurs conjoints, dans des restaurants étoilés lors du Congrès nautique sur Paris. Je réitère ma demande, nous vous demandons d'avoir accès au Grand Livre pour les années 2022 et 2023.

**M. le Maire** : Prend acte de la demande. Les pertes dont vous faites état je n'aurais pas l'impudence de vous dire que je ne sais pas d'où elles viennent. Puisque les 800.000 € dont vous faites état, vous savez comme tout le monde, que c'est l'argent détourné par M. MESSINA. Concernant les repas des administrateurs, Mme GIARDINA vous répondra, mais à ma connaissance depuis sa Présidence, je ne pense pas qu'ils prennent des repas dans des restaurants étoilés. Je précise que la redevance que la SPL doit payer chaque année, malgré les évènements qui sont intervenus à la Ville de Menton, a été payée en TTC, fait que cela n'impacte pas d'un euros le budget par rapport aux Mentonnais.

**Mme Marina GIARDINA** : Comme je l'avais indiqué au dernier Conseil Municipal, une forme de bilan arrêté au 30 septembre, fait état d'un résultat de 400.000 €. Bien évidemment, tout ce qui concerne les frais de réception dont vous parlez sont sans doute de l'ancienne gouvernance. Concernant les provisions, nous avons pris de nombreuses provisions sur les Prud'hommes, car comme vous le savez, nous avons 3 prud'hommes en cours, ainsi que toutes les créances à recouvrer même si un gros effort a été fait sur le recouvrement de ces créances, puisqu'il a diminué.

**M. Cédric MONTEIRO** : Sur les frais des conjoints dans les restaurants étoilés, lors du Congrès Nautique sur Paris, il y avait peut-être des administrateurs au sein de ce Congrès Nautique. Il y avait certainement M. MESSINA, mais aussi peut être certains administrateurs. Sur le rapport final, le 16 novembre 2023, il est noté des remboursements de frais pour des administrateurs. Sauf erreur de ma part, M. le Maire et Mme GIARDINA ont toujours revendiqué être bénévoles. Mme GIARDINA vous n'habitez pas à Menton. Les multiplications de note de frais, remboursement de péage, essence, frais de repas, nous font penser que loin d'être gratuit, Mme GIARDINA coûte au contribuable mentonnais.

*Nous vous avons interpellé sur l'état des Ports et vous nous avez répondu que nous ne connaissions rien du tout. Mme GIARDINA, depuis votre prise en charge des Ports, il y règne une ambiance des plus délétère que ce soit avec les pêcheurs, les plaisanciers, les restaurateurs, combien de départs d'agents portuaires sont à votre actif? 9. Je ne vous parle même pas du conflit qui vous oppose à la Police portuaire. Lorsque l'on arrive à demander aux autres agents portuaires d'établir des attestations pour vous conforter dans votre management, c'est que l'on touche le fond.*

**Mme Marinella GIARDINA :** *Il ne vous a pas échappé que j'exerce un mandat social de Directrice Générale. Donc, à ce titre, les défraiements me sont dus. Concernant les plaisanciers j'ai de bons retours. La Police portuaire se permet de faire passer des messages alors que c'est confidentiel.*

**Mme Stéphanie JACQUOT :** *Comment peut-on avoir en aussi peu de temps autant de départ d'agents, de procédures aux Prud'hommes, de départs négociés? Est-ce un problème de qualité de management?*

**Mme Marinella GIARDINA :** *Il y a 3 gros Prud'hommes qui ne sont pas de mon fait. Il y a 1 Prud'homme en cours de mon fait. Les départs qui sont demandés, ce sont des reconversions et des mobilités sur d'autres départements.*

**M. Patrick CALVI :** *Si l'on regarde 2022, année référence, si l'on recalcule la capacité d'auto-financement du Port, nous sommes à 1.200.000 €. Le Port peut être bien géré et bénéficiaire de manière à rembourser un emprunt conséquent. Je suis toujours étonné que l'on n'ait récupéré le Port sans état des lieux, et après on apprend par des techniciens qu'il faut 15 millions d'euros de travaux de maintenance. Pourquoi la Ville de Menton, à l'époque, a récupéré le Port sans indemnité?*

**M. le Maire :** *A cette époque, je n'étais pas Maire ni dans la confiance en ce qui concernait les Ports. Il y a eu 2 audits techniques, en 2023, présentés au Conseil Municipal et qui répondent en partie à ces questions. Tous ces documents sont à votre disposition. Aujourd'hui, il y a de très gros travaux à faire dans les Ports de Menton car ils n'ont pas été faits. Les administrateurs travaillent bénévolement, mais la moindre des choses c'est qu'on leur rembourse leurs frais kilométriques lorsque c'était professionnel et éventuellement lors d'un repas professionnel. La Directrice Générale de l'époque était payée 13.000 € par mois.*

**M. Hervé VIALONGA :** *Cela me gêne vraiment que Mme GIARDINA soit attaquée personnellement. Elle a fait un travail très difficile, j'ai voulu jouer un rôle de médiateur, j'ai essayé de faire revenir du personnel vers la SPL, en leur disant que les choses allaient changer. Il y avait du personnel qui faisait de l'obstruction totale. Elle a subi tout ça et donc elle a dû faire son travail de gestionnaire. Il ne faut pas tirer sur le pianiste, car le pianiste travaillait sans partition.*

**M. Emmanuel RAVIER :** *Concernant le déplacement à Paris, il n'y avait aucun administrateur qui avait son conjoint. Mme GIARDINA a fait un aller-retour journée et personnellement avec M. ALARCON nous sommes restés 2 jours, sans nos conjoints. Concernant les départs des personnes des Ports, il faut savoir que la transition entre M. MESSINA et Mme GIARDINA, certains l'ont mal vécu. Certains ont mal vécu le départ de M. MESSINA et fait de l'obstruction et ont essayé d'entraîner d'autres personnes avec eux. Aujourd'hui, la situation est en train de s'assainir.*

**Mme Sandra PAIRE :** *Je rejoins M. CALVI lorsqu'il parle de l'audit qui aurait dû être fait, mais il me conforte aussi sur le fait qu'une SPL c'est quelque chose de bien. C'est un bon organisme de gestion.*

**M. Serge GIACOMAZZI :** Le Conseil d'Administration du 27 juin 2024, c'était le conseil où M. MESSINA a démissionné, en déclarant que c'était la décision de non prorogation de la convention de gestion à 30 ans qui était à l'origine de sa démission, car il ne voyait pas d'avenir à cette société en dehors de cette prorogation. M. MESSINA déclare aussi qu'il laisse à ses successeurs la tâche d'élaborer les conditions futures de l'exploitation des ports. Pour moi une SPL doit gérer et faire prospérer mais pas réfléchir à sa prochaine fermeture. Les SPL qui fonctionnent très bien comme, Cavalaire, Bretagne..., elles sont surveillées par des Elus, mais gérées par des professionnels de la gestion, de la direction des ports, de la finance... Pourquoi avoir abrogé cette prorogation de la convention à 30 ans ? Est-ce que c'était déjà le dessin de liquider la SPL, à cette époque, sachant pertinemment que si l'on enlevait cette prolongation, la SPL n'y survivrait pas. Le Port Camille Rayon sur le Cap d'Antibes, à Golf Juan, a lancé une SPL. Une société grecque a répondu avec des capitaux privés. Au bout d'un an, ils en sont à avoir fait dimanche dernier, un dimanche noir, opération « Port mort », les loyers ont bondi, ainsi que les taxes portuaires. Peut-être que si on ne laisse pas une gestion avec des actionnaires d'une collectivité, on se dirige vers des choses de ce type. Il y a quelques mois, je suis intervenu ici et fort ému de ce qui se passait dans les Ports. Vous m'aviez répondu que c'était des rumeurs, que l'on parlait de pistes. Je constate que les rumeurs ont la fâcheuse habitude de se concrétiser. Mme GIARDINA fait ce qu'elle peut, dans la mesure de ses moyens, mais il manque de nombreuses composantes pour une bonne gestion. Je voudrais finir par une annonce : je reste Elu, mais je sors un peu du cadre de mon groupe. Il s'agit de la fondation de l'Union des Usagers des Ports de Menton.

**prend acte** du rapport d'activités de la Société Publique Locale « Ports de Menton » pour l'exercice 2023 et informe les administrés que ce rapport sera consultable, à la Direction Générale des Services, Secrétariat des Assemblées.

**Affaire n° 4 :** **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Arrêté du PLU**  
**Rapporteur :** Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Présentation du PLU par le Cabinet ES-PACE.

**M. Cédric MONTEIRO :** Je tenais à féliciter Mme GENOVESE, le service de l'Urbanisme et vous-même pour le travail accompli. Cependant, la loi APER qui concerne les énergies renouvelables, pour moi, ce sont les grands absents de votre mandat. Il existe un réel potentiel sur notre territoire. Malheureusement pour l'instant, nous n'avons vu aucune volonté politique de votre part. Concernant le logement, on voit qu'il y a un accroissement de la population à l'horizon 2035, avec un peu plus de 3.639 habitants qui vont potentiellement arriver. Il faudrait prendre en compte certaines orientations de ce rapport, à savoir, préconiser la rénovation des bâtiments existants, plutôt que de lancer de nouvelles constructions. En effet, il a été référencé un peu plus de 2.328 locaux potentiellement vacants. A l'heure actuelle, on a ressorti 375 logements. Imaginez ce que l'on pourrait faire en termes de réhabilitation ? imaginez aussi le potentiel. C'est pour cela que nous vous invitons, dans le cadre de futures constructions, à tendre dans cette direction de rénovation de l'existant, plutôt que de nouvelles constructions. Je reconnais que la loi Climat et Résilience nous oblige à une plus grande réflexion sur l'avenir de notre Ville, car il faut faire cohabiter le logement résidentiel, économique, et les équipements publics, tout en préservant le naturel, mais surtout notre identité et notre patrimoine. Nous devons donc être encore plus exigeants et attentifs dans nos choix en matière d'aménagement et c'est pour cela d'ailleurs que nous serons très attentifs aux conclusions et orientations que les différents organismes publics pourront faire.

**Cabinet ES-PACE :** L'étude sur les énergies a été faite et figure en annexe. Menton est un bon exemple car les seuls à avoir tout produit par rapport à la législation. Vous êtes aussi les seuls à avoir fait une étude qui permet de quantifier les logements vacants. Aujourd'hui, dans les perspectives d'évolution de la Commune, on a fait état de la prise en compte de la réhabilitation des logements vacants.

*De même que pour la production de logements sociaux.*

**M. le Maire :** *Je partage votre point de vue sur la préservation des patrimoines. Concernant les logements vacants, il y a une opération de l'amélioration de l'habitat qui a été lancée il y a deux ans par la CARF, qui prévoyait un peu plus de 60 logements à rénover avec des aides de la Ville. C'est un sujet qui marche mal. La raison est que les entreprises qui doivent effectuer les travaux une fois que les dossiers sont validés, doivent être des entreprises qui répondent à un certain nombre de labels agréés par l'Etat. Pour avoir ces labels c'est extrêmement compliqué et la plupart des entreprises ont tellement de travail qu'elles ne veulent pas perdre de temps pour avoir ces labels. On se retrouve avec des dossiers où les gens sont d'accord pour rénover et bénéficier des aides, mais nous n'avons pas le feu vert pour démarrer car nous n'avons pas les entreprises pour faire les travaux. Beaucoup de communes et la CARF sont intervenues pour faire remonter ce problème en espérant, malheureusement pas tout de suite, qu'il y ait un jour une loi qui soit plus souple sur l'utilisation des entreprises pour bénéficier de ces rénovations. Pour le reste, je suis tout à fait d'accord avec vous, si l'on peut rénover des appartements, c'est beaucoup mieux de rénover que de construire. Pour la protection du patrimoine, il y a le patrimoine culturel, architectural, végétal. Nous avons 326 points de protection au PLU. Il faut faire des choix. Avec Mme GENOVESE et le Cabinet d'étude, nous avons essayé de protéger vraiment tout ce qui existait à protéger et on en a augmenté par rapport au premier PLU, ensuite arriver à concilier à la fois la Loi SRU d'un côté et la Loi Climat et Résilience de l'autre, car les deux sont incompatibles. Les projections qui sont données sont des projections qui sont un peu théoriques car on essaie d'être le plus précis possible. Un des sujets le plus important qui a été demandé c'est de faire des projections d'étude sur les capacités en eau pour pouvoir subvenir aux besoins des habitants aujourd'hui, mais aussi des habitants dans 10, 20, 30 ans. Les grandes lignes que tout le monde doit avoir à l'esprit au sein de ce Conseil, c'est la volonté de préserver les sites de Menton et l'aspect général urbanistique de la Ville, de protéger ses patrimoines et puis, à un moment, de dire à l'Etat que l'on ne peut pas aller plus loin. On a toujours été de bons élèves, mais au lieu de payer 400.000 € on paye 1.200.000 € d'amende SRU à l'Etat. Nous sommes carencés à vie. Mais si l'on ne continue pas à être de bons élèves ce ne sera pas 1.200.000 €, mais 1.500.000 €... On va continuer à être de bons élèves, on ne construira pas plus que ce que l'on peut construire, et on continuera à payer l'amende. Nous avons 1.400 dossiers, dont la plupart sont des Mentonnais qui attendent un logement. Il faut arriver à gérer tout cela. Merci à Mme GENOVESE et au Cabinet d'études pour le travail qui a été fait.*

**Mme Isabelle ALMONTE :** *Au niveau fiscal le logement vacant c'est une situation juridique transitoire. Lorsque les gens ont un appartement qui n'est pas meublé et qui va être soit en travaux, soit démoli, soit vendu, soit dans le futur donné au bail, pendant une période transitoire, au niveau des lois, des textes et des impôts, c'est classé vacant. D'ailleurs, les Mairies à l'époque lorsqu'il y avait beaucoup de logements vacants avaient créé l'impôt sur la taxe d'habitation sur les logements vacants ou la taxe sur les logements vacants. Il y a une mise à jour qui est faite régulièrement dans les services de l'Etat et effectivement on se rend compte que les trois quarts ne sont pas vacants. Mais, d'un autre côté il y a des gens qui désirent, dans le privé, garder ce logement vacant, parce que soit le fait de faire des travaux c'est trop compliqué, notamment quand ils ont des subventions avec l'ANA, après ce sont des baux sociaux solidaires, donc il y a des plafonds de ressources. Au niveau de la fiscalité, ce sont des entreprises spécialisées, en général, des entreprises RGE, des entreprises qui sont reconnues garantes de l'environnement. Tout le monde ne le fait pas parce qu'il y a des agréments à la Préfecture qui sont compliqués à avoir, donc les gens ils restent avec leur logement. Nous ne pouvons pas forcer les gens à transformer leur logement. Cela viendra sûrement avec une réforme de l'Etat en 2025, sur tout ce qui est locations, baux longue durée, courte durée, meublés, etc.... A l'Assemblée, il y a un gros travail qui est fait là-dessus, fiscalement. Les gens préfèrent payer un impôt et garder un logement vacant. De la même façon que nous, on préférerait avoir moins d'urbanisation et payer une amende SRU.*

**M. Cédric MONTEIRO :** Nous allons nous abstenir sur le vote de cette délibération en attendant d'avoir les conclusions des différents organismes publics. Lors de l'approbation du PLU nous voterons pour ou contre.

**M. le Maire :** Tient à informer qu'il a été intégré, suite au dernier Conseil Municipal, la classification en protection du Stade Lucien Rhein.

**à l'unanimité des suffrages exprimés :** 22 voix pour, 15 abstentions (Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran, Mme Thouvenot)

arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la délibération, le soumet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet et tire le bilan de la concertation telle qu'elle est annexée à la délibération. La délibération et le Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département des Alpes-Maritimes. La délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article L. 153 - 22 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

**Affaire n° 5 :** **Approbation du rapport local du suivi de l'artificialisation des sols**

**Rapporteur :** Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

**à l'unanimité des suffrages exprimés :** 26 voix pour, 11 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot, Mme Jacquot)

acte le débat portant sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune de Menton annexé à la délibération, approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune de Menton annexé à la délibération et indique que, conformément à l'article L. 2231-1 du CGCT le rapport et l'avis du Conseil Municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme.

**M. Cédric MONTEIRO :** Nous allons nous abstenir avec la cohérence de la délibération précédente. J'ai bien lu le rapport et je note plusieurs points. Entre 2011 et 2021, nous avons consommé 5,55 hectares. Je pense qu'Aroma a engrangé la plus grande partie. Depuis 2021, nous arrivons à 2.66 hectares consommés. Si l'on se conforme à la Loi Climat Résilience, et surtout à ses objectifs, il ne resterait que 2,89 hectares de consommables jusqu'en 2031. Quand je prends le projet d'aménagement du Centre Commercial de Saint-Roman, qui va avoir une consommation de 1,513 hectares consommés, il ne restera donc que 1,317 hectares à consommer jusqu'en 2031. Quid du projet de La Tournerie, Jeanne d'Arc, voire l'aménagement de l'espace Rondelli ? Sur la révision du PLU il est inscrit qu'il y aurait une liaison avec le Pian. Comment allez-vous faire pour respecter ces objectifs tout en sachant qu'il ne va rester que 1,317 hectares jusqu'en 2031 ?

**Mme Joanna GENOVESE :** Ne pas confondre la consommation et le fait de rénover et de construire la Ville sur la Ville.

Lorsque l'on fait de la rénovation urbaine on construit la Ville sur la Ville, on est parfaitement dans la Loi Résilience, par contre, la seule chose dans le nouveau PLU où il va y avoir une consommation, c'est le projet de 1.520 m<sup>2</sup> qui est le parking relais d'Intermarché qui est le seul endroit où l'on va urbaniser. Sur la révision du PLU et sur l'évolution, la seule chose que l'on urbanisme ce sont les 1.520 m<sup>2</sup>. Le reste on est sûr de la rénovation.

**M. le Maire :** Sur le parking St Roman, lorsque l'on a demandé qu'une zone soit classée « zone verte », il a fallu passer devant une Commission pour obtenir l'agrément. Nous avons été soutenus par les services de l'Etat, car l'objectif, outre l'aménagement que va faire Intermarché pour faciliter les quais de transit, c'est la création d'un parking de 200 places qui va être un parking de covoiturage. Nous avons fait jouer l'intérêt général avec ce parking de covoiturage pour que la Commission accepte. Le projet Jeanne d'Arc ne rentre pas dans ces chiffres. Concernant Rondelli, il a plusieurs projets. Il doit y avoir un parking souterrain. Pour le réaménagement, il y a plusieurs hypothèses et l'on va devoir tenir compte de ce que vous proposez, dans le choix. On risque d'être en partie dans une zone de submersion ce qui interdira certaines hypothèses.

**Affaire n° 6 :** **Cession de mansardes – Villa « Léon » - 13, rue Partouneaux à Menton**

**Rapporteur :** Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

**à l'unanimité des suffrages exprimés :** 33 voix pour, 4 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Véran, Mme Thouvenot)

autorise la cession des mansardes situées au 3ème étage de la Villa Léon sise 13 rue Partouneaux d'une superficie totale de 32 m<sup>2</sup>, constituant le lot 5 de la copropriété et Monsieur le Maire à signer le mandat de vente « immo-interactif ».

**Affaire n° 7 :** **Cession d'un garage Résidence « Avenue Edouard VII » - 2, avenue Thiers à Menton**

**Rapporteur :** M. Joanna GENOVESE, Adjoint au Maire

**à l'unanimité des suffrages exprimés :** 32 voix pour, 5 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Véran, Mme Thouvenot, Mme Jacquot)

autorise la cession d'un garage fermé situé au niveau -1 au sein d'un immeuble en copropriété dénommé « Résidence avenue Edouard VII » sis 2 avenue Thiers à Menton et Monsieur le Maire à signer le mandat de vente « immo-interactif ».

**Affaire n° 8 :** **Cession de locaux professionnels sis 15, route de Sospel et 12, avenue des Acacias à Menton**

**Rapporteur :** Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

**Mme Sandra PAIRE :** Vous avez parlé d'audace. Ne pourriez-vous pas être un peu plus audacieuse lorsque vous faites des négociations. Si vous ramenez le prix au m<sup>2</sup>, cela correspond à 2.030 € pour un local et 2.252 € pour l'autre. Je ne dis pas qu'il faut le vendre à la hauteur du marché, mais puisque la Collectivité a besoin d'argent, il faudrait négocier. Ne vous cachez pas derrière l'estimation des Domaines. Il faut trouver un juste équilibre.

**Mme Joanna GENOVESE :** Nous pouvons négocier avec des promoteurs comme KAUFMANN & BROAD. Nous avons une parcelle de terrain de 40 m<sup>2</sup>, nous l'avons vendue plus de 80.000 €. Là il s'agit de personnes qui travaillent, un Commissaire-Priseur, nous nous sommes basés sur le service des Domaines. Nous avons respecté la loi et fait au mieux. Lorsque ce sont des promoteurs on peut se permettre de négocier mais lorsque ce sont des gens qui travaillent on respecte un prix normal, décent et légal.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Cela fait plusieurs Conseils Municipaux que vous nous proposez à la vente le patrimoine de la Ville. Jusque-là nous avons toujours voté pour car on estimait qu'il y avait des choses que l'on ne pouvait pas entretenir par manque de moyens et qu'il faut les vendre. Sauf que là nous avons une chance. Nous avons deux locaux dans le Careï et dans le Borrigo, un de 78 m<sup>2</sup> et l'autre de 52 m<sup>2</sup>. Moi en tant qu'Elus, vous et tous mes collègues qui sont dans cette salle, vous êtes régulièrement sollicités par des Associations pour des demandes de locaux pour des Associations. Injectons les 40.000 € que l'on vient de récupérer sur la vente d'un parking dans ces locaux et faisons des Maisons des Associations pour les habitants du Careï et du Borrigo. La personne qui y travaille à une convention d'occupation qui est révocable.

**M. Patrick CALVI :** Je suis toujours favorable à vendre des biens de la Commune lorsque le rendement est faible, sauf que là ce n'est pas tout à fait le cas. Je pense que l'on pourrait réévaluer le prix sans pénaliser la profession libérale qui est à l'intérieur. Mais l'opération doit être gagnant-gagnant. Il ne peut pas y avoir un trop gros écart entre le prix et le rendement du loyer. Sinon la Ville devrait continuer à louer.

**Mme Stéphanie JACQUOT :** Nous sommes en carence médicale car manque de locaux. Les jeunes médecins qui arrivent sur le marché n'ont pas les moyens et ne trouvent pas de locaux à Menton. Il y a plein de médecins et certaines spécialités médicales que l'on n'a plus sur Menton et où l'on a du mal à obtenir des rendez-vous. Pourquoi n'utilisez-vous pas ces locaux pour mettre à disposition de professions médicales ? Vous deviez faire une « Maison de la Santé ».

**M. le Maire :** Je suis d'accord avec vous. Nous allons construire un centre de coworking médical en face de la gare sur le parking où il y avait Le « Terminus », pour répondre à cette demande. Là nous avons quand même des engagements qui ont été pris, je prends note pour la prochaine fois, mais je ne me vois pas renégocier et augmenter les prix après une discussion. Cela ne me semble pas correct. Donc nous restons sur ce prix-là mais j'acte pour la prochaine fois nous essaierons d'être plus durs en affaire.

**à la majorité absolue des suffrages exprimés :** 21 voix pour, 9 contre (Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot, M. Storaï, M. Malvault, Mme Vérán, Mme Thouvenot), 7 abstentions (M. Calvi, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

décide de céder à Maître Nadia BARATTERO, Commissaire de Justice, un local professionnel à usage de salle des ventes d'une superficie totale de 78,75 m<sup>2</sup> au sein d'un immeuble en copropriété dénommé « Le Careï » sis 15 route de Sospel à Menton, au prix de 160.000 euros et un local professionnel à usage de bureau d'une superficie totale de 51,35 m<sup>2</sup> au sein d'un immeuble en copropriété dénommé « Le Verdi » sis 12 avenue des Acacias au prix de 130.000 €, dit que tous les frais liés à ces transactions seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à ces cessions.

**Affaire n° 9 :** Cession d'une parcelle composée d'une maison et d'un terrain situés sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 169, 266 et 288, Hameau de Monti  
Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

**Mme Sandra PAIRE :** Pour les mansardes et pour les garages, vous nous avez dit « on va faire un appel d'offre en ligne » et là pas d'appel d'offres en ligne. Comment cette personne a-t-elle su que la propriété était en vente ? En plus, si on ramène le prix au m<sup>2</sup>, 2.900 € le m<sup>2</sup> pour 178 m<sup>2</sup>.

**Mme Joanna GENOVESE :** Tient à rappeler que c'est un bien privé de la Commune, donc il n'y a pas d'obligation de faire un appel d'offres en ligne. Cette dame s'est manifestée auprès du service car elle l'a su par le voisin, qui est son compagnon.

C'est aussi pour éviter un contentieux qui serait extrêmement long et coûteux pour la Commune. Nous avons une personne qui se porte acquéreur et qui paye cash et ce bien n'a aucun intérêt patrimonial pour la Commune, c'est pour cela que nous avons décidé de le vendre.

**M. Patrice NOVELLI :** La Ville avait fait une proposition à l'agent municipal qui était locataire de cette maison. Il a renoncé à l'estimation qui avait été faite.

**Mme Isabelle ALMONTE :** Pense que chaque fois que la Ville vend un bien, il est judicieux de faire une publication au tiers, de façon à ce que le jour où quelqu'un arrive et dit « si j'avais su je l'aurais acheté », cela met l'opprobre sur la Mairie.

**à la majorité absolue des suffrages exprimés :** 22 voix pour, 10 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran, Mme Thouvenot), 5 abstentions (Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot)

décide de mettre en vente la propriété composée par les parcelles cadastrées AH n° 169, 266 et 288 à Mme VEZZONI Priscilla au prix de 345.000 €, dit que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur et que l'acquéreur fera son affaire personnelle des remises en état des murs des restanques et de la terrasse et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

**Affaire n° 10 :** **Convention avec ENEDIS en vue de l'alimentation de l'immeuble « SCCV Menton Réquier » - 4, avenue de Réquier à Menton**

**Rapporteur :** Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

**à l'unanimité**

autorise la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle BT009, approuve les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Affaire n° 11 :** **Avenant à la convention d'intervention foncière sur le site 75, route de Sospel à Menton**

**Rapporteur :** Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

**à l'unanimité**

autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur le site dit « 75 route de Sospel ».

**M. le Maire :** Tient à préciser, comme je m'y étais engagé lors de plusieurs Conseils Municipaux, que nous avons reçu avec Mmes GENOVESE et MANAIGO les représentants de l'Association « Jeanne d'Arc » pour refaire un point avec eux sur le timing prévisionnel, sachant qu'il reste deux lots à acquérir sur l'ensemble du dossier, que l'on essaie d'acquérir à l'amiable. Nous devons nous revoir au mois de Mars.

**Mme Sandra PAIRE :** Souhaite rebondir sur ce qu'il vient d'être dit. Tout à l'heure on parlait de la cession de locaux à Me BARATERRO qui y exerce son activité commerciale. Dans le quartier Jeanne d'Arc, il y a des personnes qui ont une activité commerciale, donc là aussi on peut faire un effort. Ce sont des acteurs économiques.

**M. le Maire :** Nous ferons tout pour que ça se passe à l'amiable.

**Affaire n° 12 :** **Partenariat avec la Fondation du Patrimoine en vue de collecter des fonds pour le financement des travaux de réhabilitation de la Chapelle de la Madone**

**Rapporteur :** Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

**à l'unanimité**

approuve le principe de partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réhabilitation de la chapelle de la Madone et signature d'une convention à venir avec la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons pécuniaires nécessaires au financement des travaux de réhabilitation de la chapelle de la Madone et autorise la Fondation du Patrimoine à collecter des dons pour le compte de la Commune de Menton.

**Mme Martine CASERIO :** Nous sommes résolument partisans de la réhabilitation de tout patrimoine, culturel, cultuel, architectural, environnemental, nous voterons donc pour cette délibération, d'autant qu'il s'agit du plus ancien édifice religieux de la Ville, attesté en l'an de grâce 1061, donc nous sommes favorables pour cette alliance avec la Fondation du Patrimoine. Qu'est-il prévu de faire concernant les ossements humains trouvés lors des différentes fouilles qui ont eu lieu à plusieurs reprises ? La Chapelle a été bâtie sur l'emplacement d'un sanctuaire qui a été dédié à la Vierge au 5<sup>ème</sup> siècle. Ne serait-il pas envisageable d'inclure cette Chapelle de la Madone restaurée dans le périmètre des jardins du Palais de Carnolès, ce qui serait tout à fait cohérent étant donné que c'est dans cette Chapelle qu'a vécu le prédicateur et théologien Illyricus, son ermitage ayant été la tour Saint Ambroise, donc la tour de la Noria. Ce serait donc une belle cohérence que de rattacher architecturalement cette Chapelle à tout le domaine du Palais de Carnolès.

**Mme Joanna GENOVESE :** Il s'agit d'un site extraordinaire, notamment parce que sous la Chapelle de la Madone, il y a énormément de squelettes. Des squelettes ont été amenés à Paris pour être analysés, pour savoir de quelles années ils datent. Il faut que ce lieu retrouve ses lettres de noblesse.

**M. le Maire :** C'est une bonne proposition qui est intégrée dans la réflexion. Il y a également un terrain derrière le parc Kooland. L'objectif est que l'on puisse sortir ce terrain de la DSP pour en faire une roseraie.

**Mme Martine CASERIO :** C'était le vœu de la Princesse Grâce de Monaco

**M. Cédric MONTEIRO :** Pour la rénovation des biens patrimoniaux tout est une question de choix. Il y a un ordre de priorité. Il faut faire des choix cohérents pour les Mentonnais.

**Mme Sandra PAIRE :** En 2019, lorsque vous avez refait toutes les voûtes pourquoi ne pas avoir fait le Quai Bonaparte dans sa totalité ? Pourquoi ne pas avoir pensé le projet dans sa globalité ?

**M. le Maire :** Le Quai Bonaparte avait été commencé puis arrêté et s'est posée la question de la prolongation de la piste cyclable, du tunnel jusqu'au Bastion et prendre en compte le problème des restaurants qui sont installés, car la moitié du quai est bloquée pour que les travaux soient finis pour le 7 février. Ils seront arrêtés pour la Fête du Citron, et l'on reprendra après. Le Département nous a aidé à financer l'aménagement du rond-point à la sortie du tunnel Molinari. Nous avons fait de la manière que cela coûte et gêne le moins possible. On ne pouvait pas tout faire en même temps.

**Affaire n° 29 :** **Fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint-Exupéry**

**Rapporteur :** Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire  
**à l'unanimité**

autorise Monsieur le Maire à se prononcer en faveur de la fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint Exupéry, à compter de la rentrée de septembre 2025.

**Affaire n° 30 :** **Renouvellement et ajustement du dispositif de formation au métier d'animateur**

**Rapporteur :** M. Eric FORMENTO, conseiller municipal  
**à l'unanimité**

autorise le renouvellement du dispositif, le principe de tacite reconduction du dispositif, Monsieur le Maire à signer les conventions Jeunes Animés Mentonnais et tous les documents y afférents.

**Mme Martine CASERIO** : Je suis perplexe quand au choix des mots c'est une question de linguistique : pourquoi « Jeunes Animés ? alors qu'ils sont animateurs ».

**M. le Maire** : Nous votons la délibération et nous verrons avec le service pour changer le libellé.

**Affaire n° 31 : Projet Education de Territoire (PEDT) - Plan mercredi**

**Rapporteur** : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire  
**à l'unanimité**

autorise Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire PEDT/Plan Mercredi et à signer tous les documents y afférents.

**M. Cédric MONTEIRO** : Si j'ai bien compris, le mercredi sera un temps périscolaire encadré par le Service Jeunesse. Pourquoi ne pas aller plus loin en proposant un projet pédagogique avec aide aux devoirs le mercredi après-midi, mais pas par le Service Jeunesse. Si c'est juste un projet pédagogique avec un encadrement pour faire du périscolaire, cela mérite d'aller au-delà, pour permettre de pouvoir récupérer les jeunes en difficultés avec un encadrement pédagogique. Cela pourrait être l'occasion de créer un lien intergénérationnel qui pourrait venir, sous volontariat, aider ces jeunes qui ont besoin d'avoir un appui scolaire et un outil pédagogique que la Mairie pourrait soutenir.

**Mme Sylviane ROYEAU** : Effectivement, il faut aider les enfants en difficultés, mais pour faire de l'aide aux devoirs cela ne peut pas être de la compétence du périscolaire, il faut que l'on ait des enseignants qui soient volontaires. Nous avons déjà une association l'AERM qui, gracieusement, soutient des enfants le mercredi et certains soirs, mais également des adultes en français et langues étrangères. Maintenant, il faut trouver du personnel compétent, c'est-à-dire des retraités de l'Education Nationale ou des associations. C'est à envisager mais il faut un soutien scolaire de qualité.

**Mme Sandra PAIRE** : Au niveau du Comité de Pilotage est-ce qu'un membre de l'Opposition peut en faire partie ?

**M. le Maire** : Bien sûr.

**Affaire n° 32 : Convention de partenariat UNSEME AS Monaco 2024**

**Rapporteur** : M. le Maire

**à l'unanimité**

autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AS Monaco Football Club.

**M. Cédric MONTEIRO** : Souhaiterait savoir pourquoi il a fallu plus de 10 mois pour que Menton accepte de signer cette convention ?

**M. le Maire** : Ce n'est pas que nous ne voulions pas signer la convention, c'est que nous sommes extrêmement prudents et nous avons souhaité, avec le service juridique, modifier quelques phrases de la convention pour qu'elle soit conforme et validée par le contrôle de légalité.

**Affaire n° 33 : Projet d'ouverture d'un Bureau des Jeunes**

**Rapporteur** : M. Eric FORMENTO, conseiller municipal

**à l'unanimité**

valide le projet Bureau des Jeunes tel que défini ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Mme Stéphanie JACQUOT :** Où sera positionné le Bureau des Jeunes ?

**M. Stéphane BASCOUL :** Le Bureau des Jeunes, c'est le deuxième volet du développement citoyen de l'enfance et de la jeunesse. C'est la suite du Conseil Municipal des Jeunes qui s'adresse au CMI et CM2 et le Bureau des Jeunes lui va s'adresser aux Collégiens. Il s'agit d'un organe qui réunira un certain nombre de jeunes. Nous avons commencé à l'expérimenter avec le Collège Vento et nous l'ouvrons à l'ensemble des Collèges et Lycées. Ce sont les jeunes eux-mêmes à l'intérieur des Collèges et Lycées qui nommeront leurs représentants pour former le Bureau des Jeunes.

**M. Cédric MONTEIRO :** Vous voulez créer un Conseil Municipal des Collégiens et Lycéens. Dans la délibération, il est mentionné qu'il sera encadré par le Service Jeunesse. Je pense que le Service Jeunesse est déjà très sollicité, le manque de personnel est assez criant au sein du service, leur contrat reste très précaire et donc en fait, je trouve que leur donner encore cet encadrement sous leur responsabilité c'est une charge supplémentaire pour eux. Il conviendrait alors de pérenniser leurs contrats et créer ce Conseil Municipal qui viendrait faire le complément du Conseil Municipal des Jeunes. Je veux pointer du doigt la précarité de leur contrat. Ce sont des jeunes Mentonnais qui s'investissent pour la jeunesse Mentonnaise et je pense qu'un retour sur l'investissement de la part de la Commune serait le bienvenu pour pérenniser leur contrat et les mettre au niveau qu'ils méritent.

**M. le Maire :** Nous sommes, dans tous les services de la Mairie, en train de regarder les efforts qui peuvent être faits au niveau du personnel puisque ce sont les coûts de fonctionnement qui sont les plus durs à cadrer. Il y a des services où il faut avoir de personnel et souvent ils sont volontaires pour faire ces travaux. Ils ont une très grande disponibilité et je tiens à les remercier ce soir. Nous devons faire de grosse économie sur le fonctionnement.

**M. Stéphane BASCOUL :** Tient à remercier M. le Maire et M. MONTEIRO, de reconnaître l'investissement et l'effort fourni par l'ensemble des animateurs du Service Jeunesse et c'est vrai qu'ils sont sûr de nombreux champs. Ce qui vous est proposé aujourd'hui, cela a été construit avec eux, ce n'est pas une masse supplémentaire de travail, nous avons réparti le travail différemment et c'est notamment le Bureau Information des Jeunes, avec Eva MARTIN, Johan GOBINDRAM et ses équipes, qui vont porter ce Bureau des Jeunes. C'est dans le cadre de développement du Bureau d'Information des Jeunes. Nous avons réduit certaines activités d'information sur la voûte et elles vont être délocalisées dans les Collèges. Nous travaillons avec le Service des Ressources Humaines, sous l'autorité du Maire, sur l'évolution du prix de la rémunération de la vacation des animateurs et sur la stabilisation de leur contrat.

**Mme Sandra PAIRE :** Les jeunes qui travaillent juillet/août et les animateurs qui sont payés 5 € de l'heure pour surveiller nos enfants, ce n'est pas beaucoup.

**M. le Maire :** Nous sommes d'accord. Quand on peut le faire on le fait. Il y a un certain nombre de cas qui ont été traités au cours de l'année au Service Education/Jeunesse et dans d'autres services. On reprend service par service et on fera ce que l'on pourra faire. Mais il y a des contraintes que l'on doit intégrer.

**M. Dominique NICOLAÏ :** Tout comme vous je tiens à saluer le travail du service Jeunesse et des animateurs qui font un travail exceptionnel au côté de nos enfants. Il faut réévaluer le taux horaire. Le statut de vacataire veut dire que lorsque l'agent ne travaille pas il n'est pas payé. Donc la proposition est de les mensualiser. C'est la première étape qui permet de s'inscrire dans un projet de pérennité et favoriser les formations.

**M. Florent CHAMPION** : C'est vrai qu'il faut faire remonter le problème de la question de la rémunération et de la précarisation de certains contrats. C'est vrai pour le Service Jeunesse, mais çà l'est aussi pour d'autres services qui sont dans des emplois où ils ont de faibles taux de rémunération et soyez assurés que dans le cadre de l'élaboration du budget, nous sommes en train de regarder presque au cas par cas tous les efforts que l'on peut faire pour essayer de remettre un petit peu de justice sociale et de méritocratie au niveau des rémunérations. C'est extrêmement important mais il faut aussi faire preuve de responsabilités et de prudence tant que le budget ne sera pas ficelé et ne vous sera pas présenté, nous n'aurons pas d'effet d'annonce. Il faut avoir conscience de l'importance des chiffres. La masse salariale c'est presque 40 millions d'euros sur le fonctionnement. On ne pourra pas faire des efforts pour tout le monde dans la proportion qu'on voudrait le faire. Il faut avoir une politique qui soit la plus juste, une politique d'harmonisation au niveau des RH et faire des choix par rapport à la masse totale des effectifs, en disant comme cela a été promis durant plusieurs années sans que cela ne soit effectif que l'on puisse ne pas renouveler certains départs à la retraite pour mieux valoriser les agents qui restent, pour les fidéliser et leur apporter la reconnaissance en matière salariale par rapport au travail qu'ils fournissent et au travail de qualité qu'ils font pour la Commune et pour tous les Mentonnais.

**Mme Martine CASERIO** : Je ne saisis pas cette accumulation de strates entre BIJ, Bureau des Jeunes, Conseil Municipal des Jeunes, Conseil Municipal bis.... Est-ce que l'on ne charge pas un peu trop le service Jeunesse ?

**M. le Maire** : Tous les animateurs étaient favorables et impliqués lors de la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes. Lorsqu'il y a un problème ils en parlent et on essaie de le régler. Pour l'instant, la seule chose que j'ai ressentie depuis quelques mois que ce soient dans les animations, dans les écoles, dans le Conseil Municipal des Jeunes, c'est un engagement total et motive de tous ces jeunes animateurs. Si l'on peut régler le problème de la précarité on le fera.

**Affaire n° 13 : Décision modificative n° 2 – Exercice 2024**

**Rapporteur** : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

**à la majorité absolue des suffrages exprimés** : 23 voix pour, 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) 8 abstentions (Mme Almonte, M. Nicolaï, M. Février, Mme Jacquot, M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot)

**Mme Sandra PAIRE** : Les -245 994 € pouvez-vous nous préciser les postes ? Concernant la DGF et la DPN, normalement on connaît ces montants fin avril, pourquoi un ajustement si tardif ?

**M. Florent CHAMPION** : Ils résultent de la non obtention du prêt d'une Société qui était intéressée pour racheter un terrain dans la zone industrielle du Careï et qui n'ayant pas pu obtenir son prêt a différé cette acquisition. Nous avons inscrit le versement de l'indemnité qui correspondait à la résiliation du bail pour les années qui étaient toujours en cours. Concernant la DFG et DPN, le vote du budget est intervenu le 2 avril dernier et la publication des fiches individuelles qui fixaient le montant définitif de ces dotations ont été publiées fin avril. Elles ne pouvaient pas être prises en compte dans le budget primitif et donc on profite de la bonne surprise du prélèvement des produits de jeux du Casino qui sont en augmentation pour proposer cet équilibre.

adopte la décision modificative n° 2 du budget de la Commune pour l'exercice 2024, conformément aux mouvements décrits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
011 – 60632 – Fournitures de petit équipement	+ 10.400,00 €	
011 – 6068 – Autres matières et fournitures	+ 56.700,00 €	
011 – 611 – Contrats de prestations de services	- 52.306,00 €	
011 – 614 – Charges locatives et de copropriété	+ 11.480,00 €	
011 – 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics	+ 60.700,00 €	
011 – 61551 – Entretien matériel roulant	+ 42.900,00 €	
011 – 61558 – Entretien autres biens mobiliers	+ 32.600,00 €	
014 – 739118 – Autres reversements et restitutions sur contributions directes	+ 428.800,00 €	
65 – 6541 – Créances admises en non-valeur		
65 – 65748 – Subventions autres personnes de droit privé	+ 121.715,00 €	
65 – 65888 – Autres charges diverses de gestion courante	- 38.195,00 €	
	- 245.994,00 €	
731 – 73123 – Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		- 159.000,00 €
731 – 731721 – Taxe de séjour		+ 428.800,00 €
731 – 731732 – Prélèvement sur les produits des jeux		+ 385.000,00 €
74 – 74111 – Dotation forfaitaire des communes		- 85.000,00 €
74 – 741127 – Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		- 141.000,00 €
<b>TOTAL =</b>	<b>+ 428.800,00 €</b>	<b>+ 428.800,00 €</b>

**Affaire n° 14 : Admission en non-valeur de créance irrécouvrable de l'exercice 2014**

Rapporteur : M. Florent CHAMPION

à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 voix pour, 10 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Vérane, Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

**Mme Sandra PAIRE** : Je sais bien que vous êtes dans l'impossibilité de nous communiquer le nom du créancier, mais à défaut pouvez-vous nous communiquer la nature de la créance et a-t-elle été provisionnée ?

**M. Florent CHAMPION** : Effectivement, nous ne sommes pas en mesure d'un point de vue juridique et réglementaire de pouvoir donner les informations par rapport aux Sociétés qui ne s'acquitteraient pas de leur créance. La seule chose qui nous a été communiquée c'est la combinaison infructueuse d'actes en raison de la forme juridique.

Suspension de séance :

**M. Christophe MINE** : C'est suite à l'émission de titres pour un contentieux d'urbanisme situé dans le quartier de Garavan. Il s'agit d'un recours contre un permis. La créance est provisionnée à hauteur de 25 %.

admet en non-valeur la créance irrécouvrable issue de la liste n° 6984100211/2024 proposée par Madame le Comptable Public en 2024 pour un montant total de 121.712,65 €, autorise la poursuite du recouvrement de cette recette, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur et dit que la somme sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024 au chapitre 65, fonction NFA 01, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

**Affaire n° 15 : Affectation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'année 2024**

Rapporteur : M. le Maire

à l'unanimité

prend acte de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la Commune de Menton pour un montant de 311.656 € et affecte ce fonds de concours à la réfection de la toiture de l'école de l'Hôtel de Ville et à l'amélioration de l'éclairage public pour un montant de 311.656 €.

**Affaire n° 16 :** **Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la Société UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE pour l'acquisition en VEFA de 19 logements (9 PLUS, 5 PLAI et 5 PLS) et 19 places de stationnement en sous-sol à la résidence « L'Alexandrin », située 103 route de Sospel à Menton**  
**Rapporteur :** M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire  
**à l'unanimité**

accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2.685.067 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162826 constitué de sept lignes du prêt. La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 2.685.067 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 19 logements (9 PLUS, 5 PLAI et 5 PLS) et 19 places de stationnement en sous-sol à la résidence « L'Alexandrin », située 103 route de Sospel à MENTON. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Il autorise Monsieur le Maire à signer avec la société UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE la convention de garantie communale avec réservation de 4 logements (1 PLAI, 2 PLUS et 1 PLS) et 4 places de stationnement en sous-sol appliqués à la typologie de l'ensemble, soit deux appartements de 4 pièces, un appartement de 3 pièces et un appartement de 2 pièces.

**Affaire n° 17 :** **Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la Société UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE pour l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs intermédiaires et 16 places de stationnement en sous-sol à « L'Alexandrin », située 103 route de Sospel à Menton**  
**Rapporteur :** M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire  
**à l'unanimité**

accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4.203.980 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162818 constitué de deux lignes du prêt. La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 4.203.980 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer pour l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs intermédiaires et 16 places de stationnement en sous-sol à la résidence « L'Alexandrin », située 103 route de Sospel à MENTON. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et autorise Monsieur le Maire à signer avec la société UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE la convention de garantie communale avec réservation de 3 logements locatifs intermédiaires et 3 places de stationnement en sous-sol appliqués à la typologie de l'ensemble, soit un appartement de 4 pièces, un appartement de 3 pièces et un appartement de 2 pièces.

**Affaire n° 18 : Avances sur subvention à divers organismes – Exercice 2025**

**Rapporteur** : M. Patrice NOVELLI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**à l'unanimité**

décide l'attribution des avances sur subvention énoncées ci-dessus, dit que les crédits susvisés seront intégrés dans le budget primitif qui sera proposé à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2025, au chapitre 65 : fonction NFA 332, compte budgétaire 657364 pour la Caisse des Ecoles pour 16.000 €, fonction NFA 311, compte budgétaire 657381 pour l'Office de Tourisme de la Commune de Menton pour 640.000 € et fonctions NFA 420, 424, 425, 4221 et 4238, compte budgétaire 657363 pour le Centre Communal d'Action Sociale pour 1.840.000 €.

**Affaire n° 19 : Avances sur subvention à divers clubs sportifs – Exercice 2025**

**Rapporteur** : M. Eric FORMENTO, Conseiller Municipal

**à l'unanimité**

décide d'attribuer des avances sur subvention aux trois clubs sportifs cités ci-dessus et dit que les crédits susvisés seront intégrés dans le budget primitif du budget principal qui sera présenté à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2025 au chapitre 65, fonction NFA 30 et compte budgétaire 65748.

**M. Patrick CALVI** : Souhaite apporter une précision, qui sera une source d'économie pour les Associations si elle est acceptée. J'ai vu que les versements étaient conditionnés à la certification de la situation financière par un Commissaire aux Comptes. Pour avoir vu le bilan de ces Associations, elles ont pour la plupart un expert-comptable, donc moi je suggérerais de les faire certifier par leur expert-comptable qui fait aussi le bilan, cela éviterait de nommer un Commissaire aux Comptes uniquement pour faire une attestation. Il suffit juste de remplacer « Commissaire aux Comptes » par « Expert-comptable ».

**M. Cédric MONTEIRO** : Nous voterons pour cette subvention, mais nous sommes toujours à la recherche de la politique sportive pour le sport Mentonnais. Ou en est votre souhait d'entente ou de fusion entre les 2 clubs de football ?

**M. le Maire** : C'est de plus en plus aberrant d'avoir deux clubs de football qui sont à peu près au même niveau cette année, dans le même classement. Ils ont une histoire différente. Pour l'instant on n'y arrive pas. C'est regrettable mais on continuera d'essayer.

**M. Eric FORMENTO** : Concernant la fusion des deux clubs, même si c'est ce que l'on veut depuis des années, c'est un sujet stérile. Il y a peu de chance que l'on arrive à une entente.

**Affaire n° 20 : Engagement des investissements – Exercice 2025**

**Rapporteur** : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

**à l'unanimité des suffrages exprimés** : 33 voix pour, 4 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot)

adopte les propositions énoncées dans la délibération, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date d'adoption du budget primitif 2025, les crédits susvisés de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts exercice 2024 hors reports	Montant autorisé
16	Emprunts et dettes assimilées	189.500,00 €	47.375,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1.205.100,00 €	301.275,00 €
204	Subventions d'équipement versées	467.000,00 €	116.750,00 €
21	Immobilisations corporelles	14.267.726,81 €	3.566.931,70 €

23	Immobilisations en cours	20.000,00 €	5.000,00 €
814	Aménagement du Quai Bonaparte	2.761.878,98 €	690.469,75 €
847	Réhabilitation bâtiment Forty	2.440.650,00 €	610.162,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>21.351.855,79 €</b>	<b>5.337.963,95 €</b>

et décide d'intégrer les crédits susvisés dans le budget primitif à proposer à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2025.

**M. Cédric MONTEIRO** : Sauf erreur de ma part, je ne vois pas de provisionnement pour le démontage des installations sur la Promenade de la Mer.

**Affaire n° 21 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du « risque prévoyance » des agents**

**Rapporteur** : M. le Maire

**à l'unanimité**

adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Menton, souscrit la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, participe financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% (participation identique pour tous les agents), conformément à l'accord collectif local et inscrit au budget 2025 et suivants les montants nécessaires à la mise en place de cette délibération.

**Affaire n° 22 : Mise en place du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale**

**Rapporteur** : M. Patrice NOVELLI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**à l'unanimité**

adopte le nouveau régime indemnitaire relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et inscrit au budget 2025 et suivants les montants nécessaires à la mise en place de cette délibération.

**Affaire n° 23 : Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Mode de gestion des Ports de la Ville de Menton**

**Rapporteur** : M. le Maire

**Mme Pascale VERAN** : La Commission Consultative des Services Publics Locaux est prévue pour associer les citoyens à la gestion des services publics locaux. Cette Commission présidée par l'exécutif local comprend des membres de l'organe délibérant désignés à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales. Un élu du groupe « Menton avec Vous » pourrait-il dont siéger à cette Commission ?

**M. le Maire** : Lorsque cette Commission a été mise en place en début de mandature, dans la plupart des Commissions il y a une représentation à la proportionnelle. Je vous confirme, Mme VERAN, que vous faites bien partie de cette Commission et pour le groupe de Mme PAIRE, c'est M. GIACOMAZZI.

**Mme Sandra PAIRE** : Nous voterons contre cette délibération et nous vous demandons de la retirer, ainsi que celle pour Maria Serena. Dans le cas contraire, nous quitterons le Conseil Municipal.

**M. Dominique NICOLAÏ** : Depuis tout à l'heure, vous nous dites qu'il faut préserver Menton et les joyaux de Menton. Aujourd'hui, cette Commission c'est la première étape pour céder nos Ports.

*M. CALVI vous a expliqué que le port génère 1.2 million de résultat. On a parlé de 15 millions d'euros, ce qui veut dire qu'en 13 ans cela peut se faire en finançant en capacité d'auto-financement, nous avons une concession de 20 ans. Au début de la mandature vous étiez le premier à dire que gérer c'est prévoir et qu'il ne faut pas avoir peur d'emprunter. Nous vous avons suivi dans cette démarche. Vous avez dit que vous étiez là pour faire un mandat de transmission. Pourquoi à un an des élections, vous vous lancez dans un programme aussi audacieux de mise en DSP de nos Ports ? Au niveau de la DSP, il y a un actionnaire qui a 20 % qui est le département, présidé par M. GINESY. Lors de l'inauguration du parvis je lui ai demandé s'il était au courant que vous alliez relancer une CCSPL. Sa réponse est non. M. CESARI n'était pas au courant non plus. Pour toutes ces raisons, moi-même et mon groupe, nous vous demandons de retirer cette délibération, ainsi que celle de Maria Serena. A défaut, agissant en responsabilité et en respect des Mentonnais nous quitterons également la séance.*

**M. le Maire :** *On convoque la Commission pour étudier quels sont les meilleurs modes de gestion. Une fois qu'elle se sera prononcée on pourra donner une réponse. La DSP reste une hypothèse, parmi d'autres. Le Casino Barrière est en DSP et il nous appartient toujours. Une fois que la Commission se sera réunie, avec tous les groupes représentés, elle présentera au Conseil ce qu'il en ressort et vous voterez pour ou contre.*

**Le groupe « Unis pour Menton » demande à Monsieur le Maire le retrait des affaires n° 23 et 24 concernant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'ordre du jour, à défaut ils quitteront la séance du Conseil Municipal. M. NICOLAÏ et les membres de son groupe font la même demande. Monsieur le Maire refusant de retirer ces deux affaires, l'ensemble des membres de l'Opposition quitte la salle.**

**Le quorum n'étant plus respecté la séance est levée.**

*Fin de la séance à 22h27.*

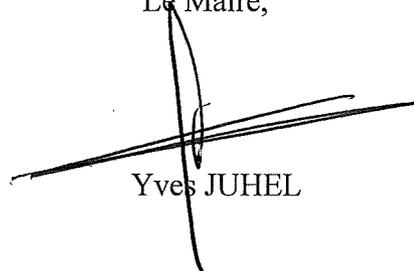
Menton, le 5 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Le Maire,



Yves JUHEL

